

L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois - Picardie !

La Loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a confirmé le rôle essentiel que jouent les instances décisionnelles des bassins hydrographiques dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et sa traduction au niveau local, en respect de l'intérêt général et des spécificités environnementales et socio - économiques de chaque bassin.

Elle succède aux lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, étapes fondamentales de la construction de la politique de l'eau, et intervient dans le sillage de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, source juridique et technique de toute mesure permettant d'atteindre l'objectif de résultat de bon état des eaux en 2015.

Chaque Comité de Bassin et chaque Agence de l'Eau assurent ainsi dans le cadre de leur compétence territoriale, ces missions fondamentales que sont la protection, la préservation et la lutte contre la pollution de la ressource en eau, devenue l' « or bleu » contemporain, et de l'ensemble des milieux aquatiques.

Ils entretiennent pour cela un lien étroit avec les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

La compétence et l'implantation territoriales de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie

Le Bassin Artois - Picardie couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, 735 communes du Département de la Somme (soit 94% des communes et 96% des habitants), 115 communes du Département de l'Aisne (soit 14% des communes et 24% des habitants) et 89 communes du Département de l'Oise (soit 13% des communes pour 4% des habitants).

Les 2 485 communes du Bassin sont réparties sur environ 20 000 KM² pour une population d'environ 4,7 millions d'habitants

Le Bassin Artois - Picardie est le plus petit en superficie des 6 bassins hydrographiques français (Adour - Garonne, Artois - Picardie, Loire - Bretagne, Rhin - Meuse, Seine - Normandie et Rhône - Méditerranée auquel s'ajoute la Corse), mais a une densité moyenne de population deux fois plus importante que la moyenne nationale, et de fortes disparités entre zones urbaines (essentiellement dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais) et rurales.

*L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !*

**AU CŒUR DE L'ACTION DU COMITÉ DE BASSIN ET DES POLITIQUES DU
MEEDDAT !**

L'Agence met en œuvre dans le Bassin Artois - Picardie les **orientations de son action définies par le Comité de Bassin**, et donc le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Son **Programme Pluriannuel d'Intervention d'une durée de 6 ans** détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et recettes nécessaires à sa réalisation, en respect des orientations prioritaires fixées nationalement pour les 6 agences de l'eau : elle en est actuellement à son IX^e Programme (2007-2012) !

L'Agence assure l'application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement par **établissement et perception des redevances**, auprès des personnes publiques ou privées, pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique.

Ces recettes lui permettent notamment d'attribuer directement ou indirectement, en application de son Programme Pluriannuel d'Intervention, des **concours financiers sous forme de subventions, de primes de performance ou d'avances remboursables** aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au Bassin et contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Elle est chargée de s'assurer de la bonne utilisation et de l'efficacité des subventions ou concours financiers attribués dans ce cadre, et de ses autres contributions financières, comme par exemple celles liées aux actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Établissement public et donc opérateur du MEEDDAT, l'Agence est **responsable de son action dans la mise en œuvre des politiques publiques** définies nationalement et relevant du champ de compétences en matière d'eau de son ministère de tutelle.

Elle participe donc dans son domaine, avec les représentants de l'État et en premier lieu le Préfet Coordonnateur de Bassin, à **l'interface entre le niveau national et le niveau territorial** incarné par les représentants des collectivités et des usagers, dont elle est le **partenaire local de la politique de l'eau**.

***L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !***

En amont de l'action de l'Agence : le Comité de Bassin !

Consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt général et commun envisagées dans le Bassin Artois - Picardie et, plus généralement, sur toutes les questions qui y sont relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, le Comité de Bassin est représentatif des acteurs socio - économiques et administratifs des politiques nationales et locales de l'eau, sa composition associant la représentation des collectivités territoriales et des usagers, majoritaire (80% des membres), à celle de l'État et des établissements publics.

C'est une **instance démocratique de débat**, mais aussi d'adoption des orientations de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'eau dans le Bassin.

Le Comité de Bassin est notamment compétent dans les domaines qui touchent :

- ▣ à la protection contre les inondations et à leur prévention ;
- ▣ à la préservation des zones humides ;
- ▣ à la protection des eaux superficielles, souterraines et marines ;
- ▣ à la préservation de la ressource en eau et à l'alimentation en eau potable ;
- ▣ à la conciliation entre protection de la ressource et des milieux et développement des activités économiques et de loisirs.

*L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !*

Une base essentielle de l'action de l'Agence : la planification !

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre en 2015, conformément aux dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Chargé de son élaboration, le Comité de Bassin le soumet aux observations du public et à l'avis notamment des collectivités territoriales et chambres consulaires concernées, l'adopte, le met à jour et en suit l'application.

Il émet un avis sur l'élaboration et la révision des projets de **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** soumis par les Commissions Locales de l'Eau compétentes, institués pour un territoire correspondant à une unité hydrographique cohérente du Bassin dite « territoire de SAGE », et fixant les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes du SDAGE.

L'avis du Comité de Bassin est également requis concernant le contenu et la mise à jour périodique du **Programme Pluriannuel de Mesures (PPM)**, qui détermine les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE, et le Programme de Surveillance de l'État des Eaux, qui dresse pour le Bassin le bilan périodique du bon ou du mauvais état de ses eaux.

De plus, il élabore et met à jour l'État des Lieux de la quantité et de la qualité des eaux du Bassin.

***Le guide de l'action de l'Agence : les orientations prioritaires de son IX^o
Programme d'Intervention !***

A l'échelle du Bassin Artois - Picardie :

- ▣ contribuer à la réalisation des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- ▣ contribuer à l'épuration des eaux usées, au traitement des boues, à la réduction des rejets industriels, à l'élimination des rejets de substances dangereuses et à la maîtrise des pollutions des eaux de toutes origines ;
- ▣ contribuer à la sécurité de la distribution de l'eau et à la qualité de l'eau distribuée en privilégiant les actions préventives en amont des points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- ▣ contribuer à la solidarité envers les communes rurales ;
- ▣ créer les conditions d'un développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau en favorisant notamment la lutte contre les fuites et les économies d'eau, y compris par une action programmée sur les réseaux et les recyclages, ainsi que l'utilisation de ressources respectant un équilibre entre volumes consommés et ressources disponibles, et la mobilisation de ressources nouvelles ;
- ▣ mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ▣ favoriser les usages sportifs et de loisirs des milieux aquatiques ;
- ▣ contribuer à la régulation des crues par l'accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'expansion des crues, le stockage de l'eau, un meilleur entretien des rivières et la restauration de leur lit ;
- ▣ mener et soutenir des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques auprès du public et en particulier dans les établissements scolaires en favorisant l'engagement de ces derniers dans ce domaine, notamment par l'animation d'un « Parlement des Jeunes de l'Eau » ;
- ▣ participer à l'élaboration et au financement des contrats de rivière, de baie ou de nappe ;
- ▣ mener et soutenir des actions de coopération internationale permettant d'atteindre les objectifs internationaux en matière de développement durable et de favoriser la coopération entre organismes de gestion des bassins hydrographiques.

***L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !***

***Quelques chiffres du IX^e Programme : priorité à la lutte contre la pollution
et à la préservation de la ressource et des milieux !***

Le IX^e Programme d'Intervention dépasse le milliard d'euros, avec des budgets annuels de l'ordre de 150 à 175 millions d'euros consacrés à 85% environ aux interventions financières auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés.

Les montants les plus significatifs :

- ▣ 265 M€ pour les stations d'épuration des collectivités territoriales
 - ▣ 234 M€ pour les réseaux d'assainissement
 - ▣ 73 M€ pour la lutte contre la pollution industrielle
 - ▣ 39 M€ pour la lutte contre la pollution agricole
 - ▣ 142 M€ pour l'aide à la performance épuratoire
- ▣ 78 M€ pour la préservation de la ressource en eau et de l'eau potable
 - ▣ 57 M€ pour la protection et la gestion des milieux aquatiques

*L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !*

**DES INSTANCES DÉCISIONNELLES REPRÉSENTATIVES DES ACTEURS
SOCIO - ÉCONOMIQUES DU BASSIN !**

Les **Décrets et Arrêtés du 15 mai 2007** relatifs aux agences de l'eau et aux comités de bassin ont déterminé la nouvelle composition de chaque Conseil d'Administration d'Agence et de chaque Comité, et pour partie de nouvelles règles de leur fonctionnement.

Les **Règlement Intérieur du Conseil d'Administration** et **Règlement Intérieur du Comité de Bassin du 4 juillet 2008** complètent ces textes.

Le Conseil d'Administration est réuni au moins 2 fois par an.

Composé de 11 représentants des collectivités territoriales, de 11 représentants des usagers et de 11 représentants de l'État et de ses établissements publics au Comité de Bassin, et d'1 représentant du personnel de l'Agence, il **règle par ses délibérations les affaires de l'Agence.**

Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret ; sa présidence est actuellement assurée par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin.

Les deux vice - présidences du Conseil sont assurées respectivement par un représentant des collectivités territoriales et un représentant des usagers y siégeant.

Le Conseil d'Administration décide essentiellement :

- du contenu des programmes généraux d'activité de l'Agence, et notamment de ses Programmes Pluriannuels d'Intervention ;
- du taux des redevances perçues auprès des personnes publiques ou privées du Bassin ;
- du budget de l'Agence ;
- des conditions générales d'attribution des subventions et concours financiers aux personnes publiques et privées ;
- de l'attribution de ces subventions et concours financiers ;
- de toute autre question soumise par le ministre chargé de l'environnement ou le Directeur Général de l'Agence.

***L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !***

Il peut par ailleurs émettre un avis sur toute question relative aux domaines de compétence du Comité de Bassin et de l'Agence.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur 2 commissions permanentes qui lui rendent compte pour information et/ou pour avis et/ou pour adoption de leurs travaux et des avis qu'elles émettent ou décisions qu'elles prennent :

- la **Commission Permanente des Interventions**, qui a **délégation du Conseil d'Administration** pour l'attribution, dans le cadre des conditions générales qu'il fixe préalablement, des subventions et concours financiers aux personnes publiques et privées, hors ceux pour l'attribution desquels le Directeur Général de l'Agence a lui-même délégation ;
- la **Commission Permanente Programme**, qui a **une compétence consultative** de discussion et d'adoption de l'orientation et de l'adaptation du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence et des modalités financières afférentes, étant en cela une instance « clé » du cadrage et de la préparation des travaux et décisions du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin.

*L'Agence de l'Eau, « présente pour l'avenir » de l'eau du Bassin Artois -
Picardie !*

***A la source du Conseil d'Administration : la composition du Comité de
Bassin !***

Le Comité de Bassin, réuni au moins 1 fois par an, est composé de :

- ▣ 32 représentants des collectivités territoriales (régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne ; communes ou groupements de communes de ces départements et du département de l'Oise) ;
- ▣ 32 représentants des usagers (industrie, agriculture, pêche et pisciculture, pêche maritime, distributeurs d'eau, producteurs d'électricité, tourisme, batellerie, défense des consommateurs, protection de la nature, milieux socio - professionnels, personnes qualifiées) ;
- ▣ 16 représentants de l'État et de ses établissements publics, dont le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin, et le Préfet de la Région Picardie.

Le Comité de Bassin est présidé par un représentant des collectivités territoriales ou des usagers y siégeant, sa vice - présidence étant assurée par un représentant de celui des deux collèges auquel le Président n'appartient pas.

Outre sa compétence générale de gestion de la ressource en eau du Bassin et son rôle en matière de planification, le Comité participe à l'élaboration des décisions financières de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie par l'**avis conforme** qu'il rend **sur les délibérations du Conseil d'Administration** de cette dernière **relatives au Programme Pluriannuel d'Intervention et aux taux des redevances**.

Le Comité de Bassin s'appuie sur **3 commissions permanentes** qui lui rendent compte pour information et/ou pour avis de leurs travaux et des avis qu'elles émettent ou décisions qu'elles prennent :

- ▣ la **Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification** ;
- ▣ la **Commission Permanente Eau et Agriculture** ;
- ▣ la **Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable**.